



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 122 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes **Ramos** (Portugal)

I. Introduction

1. Les recommandations à l'Assemblée générale précédemment formulées par la Cinquième Commission au titre du point 122 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission publiés sous la cote A/55/521 et Add.1 à 3.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à sa 69e séance, le 20 juillet 2001. Les déclarations et observations formulées lors du débat que la Commission a consacré à ce point sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/55/SR.69).
3. Pour la poursuite de l'examen de cette question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 5 juillet 2001, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale, transmettant une lettre datée du 29 juin 2001 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des contributions, à laquelle étaient jointes certaines parties du rapport du Comité des contributions relatives aux demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies présentées par le Burundi, les Comores, la Géorgie et la République de Moldova (A/C.5/55/44).

II. Examen d'un projet de décision présenté oralement

4. À la 69e séance, le 20 juillet, après une suspension de séance, le Secrétaire adjoint de la Commission a donné lecture du texte d'un projet de décision, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », qui avait été adopté au cours de consultations officieuses (voir A/C.5/55/SR.69).

5. À la même séance, sur la proposition du Président de la Commission, la Commission a adopté le projet de décision proposé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale :

a) Fait siennes les recommandations du Comité des contributions communiquées dans la lettre datée du 5 juillet 2001, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale, transmettant une lettre datée du 29 juin 2001 émanant du Comité des contributions et relative aux recommandations du Comité des contributions¹, et décide que le non-versement par les Comores, la Géorgie et la République de Moldova de l'intégralité du montant minimal requis pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté et que ces États seraient autorisés à voter jusqu'au 30 juin 2002;

b) Décide également, accueillant avec satisfaction l'engagement et les assurances données par le Représentant permanent du Burundi², d'autoriser le Burundi à voter jusqu'au 30 juin 2002.

¹ A/C.5/55/44.

² Voir A/C.5/55/SR.69.